



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/53
20 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 11 d) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, ET NOTAMMENT : INDÉPENDANCE
DU POUVOIR JUDICIAIRE, ADMINISTRATION DE LA JUSTICE,
IMPUNITÉ

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes
de graves violations des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1997/29, la Commission des droits de l'homme a remercié les États qui avaient donné des renseignements au Secrétaire général conformément à la résolution 1996/35 de la Commission et a prié les États qui ne l'avaient pas encore fait de fournir le plus tôt possible au Secrétaire général des renseignements sur la législation en matière de restitution, d'indemnisation et de réadaptation en faveur des victimes de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. La présente note est transmise en application du paragraphe 3 de la résolution 1997/29 aux termes duquel la Commission a prié le Secrétaire général d'établir un rapport supplémentaire à partir des réponses reçues des États, afin de le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session. Cette note a pour objet de faire savoir que des réponses supplémentaires ont été reçues des Gouvernements béninois, colombien, paraguayen et uruguayen. Celles-ci ont été communiquées à M. Cherif Bassiouni, expert du droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, pour qu'il puisse les prendre en considération dans l'élaboration de son rapport à la Commission (E/CN.4/1999/65). Le texte complet de ces réponses peut être consulté au secrétariat.
